

Mot du préfet

La perspective d'un prochain desserrement des mesures de freinage pourrait laisser penser qu'à nouveau tout est permis et que le pire serait derrière nous. Il n'en est rien. Dans le département du Var, même si le taux d'incidence baisse sensiblement, le taux de positivité ne faiblit pas et surtout le nombre de malades de la Covid actuellement en réanimation n'a jamais été aussi élevé depuis un an. Certains jours, le nombre de lits de réanimation disponibles pour accueillir d'autres malades et en particulier les accidents graves de la circulation ne dépasse pas quelques unités.

On ne peut pas faire comme si plus personne ici ne mourait de la Covid, comme si le virus ne touchait désormais plus qu'une partie résiduelle de nos concitoyens. Il nous faut rester raisonnables, chacun à son niveau, chacun selon ses responsabilités. Les fêtes de village, les manifestations de toutes sortes qui rassemblent plus de six personnes sont toujours interdites, de même que la consommation d'alcool et l'activité musicale amplifiée sur la voie publique.

Toute demande de dérogation pour ce type d'événement sera refusée et si de telles manifestations venaient à se dérouler, les participants comme les organisateurs seront poursuivis et sanctionnés.

Tous les efforts consentis jusqu'à présent vont produire leurs effets mais comme dans un marathon, les derniers kilomètres sont souvent les plus difficiles. Sachons rester patients, concentrés jusqu'au bout pour ne rien regretter après.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 27 AVRIL 2021

	S9 01/03 07/03	S10 08/03 14/03	S11 15/03 21/03	S12 22/03 28/03	S13 29/03 04/04	S14 05/04 11/04	S15 12/04 16/04	S16 19/04 25/04
Nombre de tests réalisés	39606	43243	45255	54075	60591	44325	39589	35470
Nombre de tests positifs	3364	3803	3784	4812	4808	3875	3598	3120
Taux de positivité	8,50 %	8,80 %	8,40 %	8,90 %	8,10 %	8,70 %	9,10 %	8,80 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	313	354*	352	453	464	360	335	291

ND : données non consolidées

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- **Nb de décès** en établissement de santé : **1332**
- File active des patients **hospitalisés en unité conventionnelle** : **227**
- File active des patients **hospitalisés en réanimation** : **88**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **749** dont **99** en cours d'investigation.

VACCINATION



➔ LES CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR



Au 26 avril au soir,

251 044 personnes ont reçu la 1^{re} injection

104 177 personnes ont reçu la 2^e injection soit au total

355 221 injections ont été réalisées.

➔ 23 CENTRES DE VACCINATIONS OUVERTS DU 26 AU 30 AVRIL 2021

Cette semaine, les **18 centres permanents de vaccination sont actifs** et accueillent les personnes de plus de 60 ans.

Pour ces centres, les rendez-vous s'effectuent toujours en ligne sur la plate-forme www.doctolib.fr ou par téléphone auprès de chacun d'entre eux. Retrouvez les numéros de téléphone et coordonnées des centres de vaccination sur www.var.gouv.fr

En complément, **2 centres éphémères** seront ouverts :

- les **29 et 30 avril** à **Saint-Zacharie armé par UIISC7**

- les **27, 28, 29 et 30 avril** à **Sanary-sur-Mer**

Les créneaux des **3 centres éphémères de Solliès-Pont, Cavalaire, et la Roquebrussanne** seront réservés pour l'injection de la seconde dose auprès des volontaires des communes.

➔ VACCINATION POUR LES PRÉSIDENTS ET ASSESSEURS DES PROCHAINES ÉLECTIONS

**ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES
20 ET 27 JUIN 2021**



Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochains, et mobiliseront les municipalités, leurs agents et les citoyens volontaires – les assesseurs – qui tiendront les bureaux de vote.

En complément des gestes barrières et afin de renforcer la sécurité sanitaire des assesseurs présents, ces derniers pourront bénéficier de créneaux de vaccination prioritaires.

À cet effet, les communes devront transmettre aux services préfectoraux leurs listes d'assesseurs et agents municipaux le plus rapidement possible.

Pour le dépouillement, les scrutateurs seront désignés en priorité parmi des personnes vaccinées ou immunisées, ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures.

Pour les personnes qui n'auraient pas pu ou voulu être vaccinées et qui seraient mobilisées le jour du scrutin à un titre ou à un autre, des autotests seront mis à disposition des communes.

Les modalités d'ouverture de ces créneaux de vaccination seront précisées par ailleurs.

Pour rappel, les bureaux de vote sont institués par arrêté préfectoral et sont composés de différents intervenants :

- **un président** : il a seul la police de l'assemblée, décide de l'ouverture et de la clôture du scrutin. Il peut faire expulser tout électeur qui troublerait ou ralentirait les opérations de vote ou de dépouillement ;
- **au moins 2 assesseurs** : ils siègent aux côtés du président du bureau de vote et s'assurent du bon déroulement et de la régularité du vote (vérification de l'identité des électeurs, leur faire signer la liste d'émargement et apposition du tampon sur la carte électorale) ;
- **un secrétaire** : il est choisi parmi les électeurs de la commune, a voix consultative lors des décisions prises par le bureau de vote et rédige le procès-verbal.

Le département du Var compte 915 bureaux de vote.

DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX - QUARANTAINE

Une stricte limitation des déplacements s'impose pour ralentir la progression de l'épidémie dans le monde, du fait de la circulation très active du virus et de ses variants.

En tout état de cause, tous les déplacements depuis l'étranger vers la France et de France vers l'étranger sont strictement déconseillés et encadrés.



Plus d'informations sur le site [France Diplomatie](#)

➔ Voyageurs en provenance de l'espace européen

Depuis le 31 janvier, tout voyageur quel que soit son mode de transport (aérien, maritime ou terrestre) de onze ans ou plus souhaitant rejoindre la France en provenance d'un pays de l'espace européen a l'obligation de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19 réalisé 72 heures avant le départ.

Au retour d'un voyage dans un pays de l'espace européen, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours une fois arrivé en France, puis de refaire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.

➔ Voyageurs en provenance des cinq pays les plus à risque – mesures renforcées

Depuis le samedi 24 avril 2021, des restrictions renforcées ont été mises en place pour les voyageurs en provenance des pays les plus à risque. Ils sont au nombre de cinq à ce jour et cette liste est susceptible d'évoluer : Brésil, Argentine, Chili, Afrique du Sud, Inde.

Outre une restriction des motifs impérieux de déplacement et une obligation de test PCR négatif avant l'embarquement et de réalisation d'un test antigénique à l'arrivée sur le territoire, une mise en quarantaine stricte est mise en œuvre.

L'arrêté préfectoral de prescription de la quarantaine est pris par le préfet territorialement compétent. Ainsi, un résident varois en provenance de l'un des cinq pays concernés, via l'aéroport de Nice par exemple, se voit prescrire sa quarantaine par le préfet des Alpes-Maritimes, quel que soit le résultat du test antigénique réalisé à son arrivée. Cet arrêté est ensuite transmis à la préfecture du Var pour suivi et contrôle du respect de la quarantaine par les forces de l'ordre au domicile de la personne concernée par cette mesure.

Pour rappel, la durée de cette quarantaine est de 10 jours, avec autorisation de sortie de 10 h à 12 h pour faire ses courses, avec un renforcement des amendes en cas de non-respect (entre 1000 et 1500 €).

Le lieu de mise en quarantaine se déroule au domicile de la personne concernée. Si les conditions d'isolement à domicile ne peuvent être respectées, cette personne se verra proposer un hébergement adapté, à l'instar de ce qui est déjà proposé aux personnes positives au Covid-19 et cas contacts dans le cadre de la stratégie « tester-alerter-protéger ». Dans le département du Var, il s'agit du centre situé au Pradet, géré par la Croix-Rouge française et la cellule territoriale d'appui à l'isolement.

ISOLEMENT : CTAI

➔ Les personnes testées positives à la Covid 19 et les cas contacts peuvent bénéficier d'un soutien matériel, social ou psychologique à leur isolement.

Dans le département du Var, la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) a ainsi mis en place une plateforme téléphonique afin de recueillir, évaluer et répondre aux besoins d'accompagnement des personnes testées positives à la COVID 19 comme des personnes cas contacts :

Numéro vert : 0 805 0 11 515

7 jours / 7 de 8h à 19h

Il est également possible de joindre cellule d'appui par mail : ctai.dt83@croix-rouge.fr

Les besoins des personnes testées positives ou cas contact sont évalués par la CTAI. Le soutien matériel, logistique (portage de repas, aide à domicile, conciergerie...) ou psychologique peut se faire au sein du domicile des personnes concernées.

Quand l'isolement à la maison n'est pas possible ou trop compliqué à mettre en œuvre, un isolement hors du domicile peut être proposé aux intéressés. Des prestations d'hébergement (nuitées et repas), d'accompagnement médico-social, sont alors offertes à ces personnes au sein d'un hébergement dédié à l'isolement.

Le transport des personnes entre le centre d'hébergement et le domicile des intéressés peut être pris en charge.

En relation avec les institutions compétentes (Conseil départemental, CCAS, CAF...), la cellule d'appui s'assurera de la mise en œuvre des dispositifs d'aide dont bénéficie ou peut bénéficier la personne concernée par la mesure d'isolement.

En fonction de la situation de chacun, l'assurance-maladie prévoit des mesures de prises en charge spécifique, comme la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence si vous présentez des symptômes de la Covid-19.

Ces mesures sont détaillées en cliquant [ICI](#)

VENTE DE MUGUET 1^{er} mai

Le 1er mai approche et, comme chaque année, le muguet sera à l'honneur. Dans le contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour permettre à la fois la célébration de cette tradition populaire et le respect du protocole sanitaire en vigueur.

La vente de muguet sera autorisée cette année :

- Dans les commerces déjà ouverts et listés dans le [décret du 19 mars 2021](#). Cette liste intègre notamment les fleuristes, les jardinerie et les enseignes de la grande distribution.
- Dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers, dans le respect de la limite des rassemblements à 6 personnes prévue par le [décret du 29 octobre 2020](#).

Il est également rappelé que les mesures de restriction des déplacements demeurent au 1^{er} mai. Ainsi, la collecte de muguet par les particuliers devra se faire entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de dix kilomètres autour de leur lieu d'habitation.



VENTE DU BLEUET DE FRANCE 8 MAI

La vente du **bleuet de France**, prévue dans le cadre de la journée commémorative de la fin de la Seconde guerre mondiale le **8 mai** prochain, sera également possible dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation, dès lors qu'elle ne provoque pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique.

